



**COMPRENDRE  
AGIR**

**CONTRER  
LES VIOLENCES  
À CARACTÈRE  
SEXUEL**

*DISPOSITIONS PRISES  
AU CÉGEP DE SAINTE-FOY*

# COMPRENDRE

À la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* et tel que prévu dans cette loi, une politique pour contrer les violences à caractère sexuel et un comité travaillant sur la question ont été mis sur pied. Ils ont notamment comme objectifs de :

- Sensibiliser, prévenir et responsabiliser la communauté collégiale face aux violences à caractère sexuel afin d'assurer un milieu d'études et de travail sain et sécuritaire pour toutes les personnes qui étudient ou travaillent au Cégep de Sainte-Foy.
- Combattre toute manifestation de violence à caractère sexuel. À ce titre, la politique précise notamment les modalités de **traitement de plaintes**, encadre les **activités sociales et d'accueil** et établit un **code de conduite** en matière de relations intimes entre étudiants et membres du personnel.

Il y est également prévu que tous les étudiants, les membres du personnel, les représentants de leurs associations et syndicats respectifs ainsi que les représentants de l'association étudiante suivent une **formation annuelle obligatoire** abordant les questions liées aux violences à caractère sexuel.

## À QUI S'APPLIQUE LA POLITIQUE?

La politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, dans le cadre de toute activité pédagogique, administrative, sociale ou sportive (incluant les échanges numériques) ayant un caractère officiel organisé par des membres de la communauté collégiale se déroulant sur le campus ou hors campus, telles que les initiations, les voyages étudiants, les fêtes de début ou de fin d'année, etc. Les moyens pertinents seront pris pour que les principes de cette politique soient respectés par les visiteurs et usagers du campus.

## RECONNAÎTRE UNE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

« S'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique se traduisant entre autres par la cyberexploitation sexuelle, le cyberharcèlement et la cyberagression.

Elle inclut, notamment, l'inconduite sexuelle, le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle.»\*

## IL Y A VIOLENCE QUAND

Le consentement n'est pas présent :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers;
- la personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par les drogues ou de l'alcool, ou parce qu'elle est inconsciente;
- le consentement de la personne est obtenu par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci. \*

\* Définitions tirées de la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel du Cégep de Sainte-Foy.

Au Canada, en matière criminelle, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- le ou la partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle;
- la personne est dépendante de son ou de sa partenaire sexuel;
- la relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle.

## **EXEMPLES DE GESTES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SEXUEL**

- Production ou visionnement de matériel pornographique, publication non consensuelle d'une image intime, etc.
- Baisers à caractère sexuel.
- Attouchements : seins, cuisses, fesses, parties génitales, etc.
- Contact oral-génital (fellation ou cunnilingus)
- Exhibitionnisme
- Frotteurisme
- Voyeurisme

# AGIR

**TOUTE PERSONNE PEUT ET EST ENCOURAGÉE À TRANSMETTRE DE L'INFORMATION :**

- Témoin
- Confidente ou confident
- Victime



## **SOUTENIR**

La personne peut simplement dévoiler la situation afin de se voir offrir les services et l'aide adaptés à sa situation sans qu'un processus de plainte soit enclenché.

À la réception des informations, la personne responsable du traitement des plaintes s'assurera que les services suivants soient fournis dans un **délai d'intervention qui ne peut excéder 7 jours** :

- Soutien psychosocial;
- Mesures d'accommodement;
- Références à des services spécialisés aux personnes qui en expriment le besoin.

## **PORTER PLAINTE**

Si une personne souhaite porter plainte, le processus de traitement de la plainte s'enclenche. Lorsqu'un processus de plainte est enclenché, la présumée victime peut retirer sa plainte à tout moment.

## **QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA POLITIQUE?**

Des mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi ou au congédiement sont possibles, telles qu'elles sont prévues dans les conventions collectives et les règlements du Cégep. Dans le cadre de ses relations contractuelles avec un tiers, le Cégep utilisera les leviers dont il dispose et pourrait mettre fin à tout contrat pour non-respect de la Politique.

## **CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL**

Le Cégep de Sainte-Foy n'est pas favorable et n'encourage pas les relations intimes entre les membres du personnel et les étudiantes et les étudiants.

Il est donc attendu que les membres du personnel n'établissent pas de liens intimes avec une ou un étudiant lorsqu'ils exercent une fonction pédagogique, d'autorité ou d'influence auprès de cette ou cet étudiant ou lorsqu'il est raisonnable de croire qu'ils pourraient exercer une telle fonction dans un avenir prévisible.

### **Fonction pédagogique, d'autorité ou d'influence**

(définition) : Fonction exercée par un membre du personnel du Cégep auprès d'une ou d'un étudiant ou d'un groupe d'étudiantes et d'étudiants et qui implique une tâche d'enseignement, d'encadrement, de supervision (emploi, stage, etc.), d'évaluation, de recherche, d'accueil, d'intégration, d'information, de conseil, de surveillance d'examen, ou toute autre tâche de nature pédagogique ou parascolaire, y compris sportive, réalisée au Cégep ou dans tout lieu faisant l'objet d'une entente avec le Cégep pour le déroulement d'une telle activité.

## **DÉCLARER**

Advenant le cas où une relation intime se soit développée antérieurement ou survenait pendant l'exercice d'une telle fonction, il est demandé au membre du personnel de déclarer sa situation à la Direction des ressources humaines dans les meilleurs délais. Chaque situation sera alors examinée afin que des mesures appropriées soient prises dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant.

Le Cégep a le devoir de s'assurer qu'il n'y ait aucune répercussion négative pour l'étudiante ou l'étudiant, malgré un possible consentement mutuel.

Pour déclarer une relation intime, s'adresser à :

Direction des ressources humaines

Personne désignée :

Sébastien Paradis, directeur

des ressources humaines par intérim

Bureau : D-311.02

Courriel : sparadis@csfoy.ca

Téléphone : 418 659-6600, poste 3773

\* La politique intégrale se retrouve sur le site Web du Cégep de Sainte-Foy : *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.*



**Pour s'informer,  
signaler une situation ou  
déposer une plainte :**

**ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS**

Bureau : B-301

Courriel : [plainte@csfoy.ca](mailto:plainte@csfoy.ca)

Téléphone : 418 659-6600, poste 4411

Prendre un rendez-vous



**MEMBRES DU PERSONNEL**

Bureau D-312.00

Courriel : [plainterh@csfoy.ca](mailto:plainterh@csfoy.ca)

Téléphone : 418 659-6600, poste 4411